
Délibération n°23 - 108/2023

Objet : Saint-Cloud – Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme

Présent(s) :

ADAM Raphaël, AZZOUZ Imed, BEAUVAL Sébastien, BECART Jeanne, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BODIN Béatrice, BOUDJEMAÏ Zahra, BOUDY Guillaume, BUONO Giovanni, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CHAOUI-EL OUASDI Fatima, COLLET Frédérique, CORDON Valérie, COULTER Perrine, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DE LARMINAT Ségolène, D'ESTAINOT Philippe, DJEBBARI Charazed, DRANSART Jean-François, DUMONT Jean-Philippe, FROMANTIN Jean-Christophe, GAHNASSIA Bernard, GAILLABAUD Geneviève, GARRETA Vincent, GOMEZ Pierre, HAMZA Henda, HAUTBOURG Christophe, HMANI Hassan, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, KARKULOWSKI Jérôme, KASHEMA Rachel Feza, KASMI Samia, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAUNAY Philippe, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MAURIN FOURNIER Florence, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, POIZAT Vincent, RAIMBAULT Monique, SAIDJ Samia, SOARES Stéphanie, TAQUILLAIN Aurélie, VOLE Frederic, WEISS David-Xavier

Pouvoir(s) :

BERTRAND Mireille a donné pouvoir à DUMONT Jean-Philippe
BOURDET-MATHIS Laurence a donné pouvoir à COVILLE Isabelle
BOUTEILLE Monique a donné pouvoir à CHAOUI-EL OUASDI Fatima
BULTEAU Fabrice a donné pouvoir à BOUDY Guillaume
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à BOUDJEMAÏ Zahra
COHEN-SOLAL Sandrine a donné pouvoir à DJEBBARI Charazed
DESCHIENS Sophie a donné pouvoir à LAUNAY Philippe
D'ORSAY Emmanuelle a donné pouvoir à GARRETA Vincent
DU SARTEL Capucine a donné pouvoir à DE LARMINAT Ségolène
FLAVIEN Cédric a donné pouvoir à BEAUVAL Sébastien
FLORENNES Isabelle a donné pouvoir à VOLE Frederic
FRANCHI Vincent a donné pouvoir à MADRID Raymonde
GABRIEL Denis a donné pouvoir à D'ESTAINOT Philippe
GELLÉ Ariane a donné pouvoir à KELLER DE SCHLEITHEIM Franck
GENOVESI Andrée a donné pouvoir à HAMZA Henda
HUMRUZIAN Pascal a donné pouvoir à D'ALIGNY Sybille
JATHIÈRES Jean-Luc a donné pouvoir à JARRY Patrick
JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique
LE CLEC'H François a donné pouvoir à BERDOATI Eric
LE FLOC'H Marie-Claude a donné pouvoir à FROMANTIN Jean-Christophe
LIMOGE Marie-Pierre a donné pouvoir à KOSSOWSKI Jacques
MESSATFA Liès a donné pouvoir à COLLET Frédérique
NGIMBOUS BATJÔM Thérèse a donné pouvoir à SAIDJ Samia
OLLIER Patrick a donné pouvoir à GOMEZ Pierre

PINAULDT Brigitte a donné pouvoir à BERTHET Olivier
POTTIER-DUMAS Agnès a donné pouvoir à WEISS David-Xavier
SGARD Frédéric a donné pouvoir à CORDON Valérie
TAYEB Rachid a donné pouvoir à MARTIN Alexis

Date d'affichage
le 15/12/2023

Absent(s) excusé(s) :

BAS Benoît, BEDIN Camille, CESARI Eric, CHEYMOL Rémi, GIMONET Patrick, GUILLEMAUD Alexandre, IACOVELLI Xavier, JEANMAIRE François, LAÏDI Amirouche, PALAT Brigitte, REBER Elodie, RICHARD Muriel, STUDNIA Sidney

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Cloud a été approuvé le 5 juillet 2012. Il a ensuite fait l'objet de mises à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017, 5 novembre 2018, 7 février et 12 juin 2020 ; il a été modifié le 17 décembre 2015 et le 30 mars 2021 ; mis en compatibilité le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n° 1, le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566, modifié par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022 et le 30 juin 2023 suite à l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2023-87.

Afin de réaliser une extension du centre Hospitalier des Quatre Villes à Saint-Cloud pour améliorer la qualité d'accueil des urgences, des ajustements du plan local d'urbanisme (PLU) s'avèrent nécessaires pour permettre la réalisation de ces équipements publics.

Il est donc envisagé de modifier le règlement du PLU de Saint-Cloud pour modifier le périmètre de constructibilité de la zone UPM défini sur la zone de plan masse précisée dans l'annexe 5 du règlement du PLU et mentionné également dans les articles UPM 6, 7, 8 et 9 du règlement littéral.

Ces modifications, du fait de leur portée limitée, entrent dans le champ d'application de la procédure dite de modification simplifiée qui découle de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 modifiée, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Saint-Cloud a été prescrite par l'arrêté du président de l'EPT Paris Ouest La Défense n° 19/2023 du 29 juin 2023.

Il revient désormais au conseil de territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations à feuilles non mobiles seront mis à disposition du public à la direction des services techniques de la ville de Saint-Cloud, dans l'hôtel de ville de Saint-Cloud, situé 13 place Charles de Gaulle (92210 Saint-Cloud) pendant 33 jours consécutifs tous les jours de la semaine à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés du 15 janvier 2024 au 16 février 2024 selon les horaires suivants :

- du lundi au mercredi, de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 15,
- le jeudi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 15,
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 00.

Durant cette même période, l'ensemble du dossier sera également consultable sur les sites internet de la commune de Saint-Cloud et de l'EPT Paris Ouest La Défense aux adresses suivantes :

- <https://www.saintcloud.fr>
- <https://www.parisouestladefense.fr>

Les administrés auront également la possibilité d'émettre leurs observations, pendant la durée de la mise à disposition, sur un registre dématérialisé dédié.

Le public pourra consigner ses observations dans les registres papier ou dématérialisés ouverts à cet effet ou les adresser par écrit

Soit par voie postale à l'adresse ci-dessous :

Madame le Président de l'EPT Paris Ouest La Défense
Modification du PLU de Saint-Cloud
Immeuble Le Luminis
91, rue Jean Jaurès
CS 30030 – 92806 Puteaux

Soit par courriel à une adresse électronique spécifique.

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20231215-DEL108_2023-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Les modalités définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par le biais des mesures de publicité suivantes :

Date d'affichage
le 15/12/2023

- Insertion dans un journal diffusé à l'échelle du département,
- Insertion sur les sites internet de la commune de Saint-Cloud et de l'EPT Paris Ouest la Défense
- Affichage au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense, 1 place du 27 mars 2002, 92000 Nanterre
- Affichage à l'hôtel de ville de Saint-Cloud, 13 place Charles de Gaulle, 92210 Saint-Cloud

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment l'article 59 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-45 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Puteaux ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017, 5 novembre 2018, 7 février 2020 et 12 juin 2020, modifié le 17 décembre 2015 et le 30 mars 2021, mis en compatibilité le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n° 1, le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566, modifié par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022 et le 30 juin 2023 suite à l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2023-87 ;

Vu l'arrêté n° 19/2023 du 29 juin 2023 portant engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Saint-Cloud, affiché le 29 juin 2023 au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ainsi qu'à l'hôtel de ville de la commune de Saint-Cloud ;

Vu l'exposé des motifs de la modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Cloud ;

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public susvisées du projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de Saint-Cloud telles qu'elles ont été présentées.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'EPT Paris Ouest La Défense et à l'hôtel de ville de Saint-Cloud.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

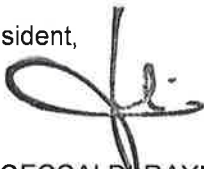
Vote(s) pour : 77

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Le secrétaire de séance



Pierre GOMEZ
Conseiller de territoire
Ville de Rueil-Malmaison